

Reconnaître et signaler la maltraitance et la négligence d'enfants Questions fréquemment posées par les bénévoles – Année fiscale 2020

Montgomery County Public Schools (MCPS) accorde beaucoup de valeur aux bénévoles qui travaillent dans nos écoles pour enrichir les expériences de nos élèves. En tant que communauté, nous sommes conscients de notre responsabilité partagée à créer des environnements sûrs et encourageants pour nos élèves. Ces réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) visent à clarifier les exigences de la formation des bénévoles et du processus de vérification des antécédents.

Ce FAQ est un document élaboré en harmonie et avec le soutien de la [Politique JHC](#) du Conseil Scolaire de Montgomery County, maltraitance et négligence, le [règlement JHC-RA](#) de Montgomery County Public Schools, Signaler et enquêter sur des faits de maltraitance et négligence d'enfant et le [règlement IRB-RA](#), Bénévoles à l'école. Plus d'informations sont disponibles sur la page Internet dédiée à la maltraitance et négligence d'enfant <https://www.montgomeryschoolsmd.org/childabuseandneglect/>

Système de gestion des visiteurs :

Question	Réponse
Q1 : Que doivent faire les visiteurs, y compris les bénévoles, lorsqu'ils arrivent à une école ?	A1 : Pendant les horaires dédiés, tous les visiteurs, y compris les bénévoles, doivent s'identifier en utilisant le système de gestion des visiteurs (Visitor Management System, VMS).
Q2 : Qu'est-ce que le système de gestion des visiteurs (Visitor Management System, VMS) ?	A2 : Le VMS numérise le permis de conduire ou la pièce d'identité émise par l'état du visiteur et la compare au registre des délinquants sexuels de l'état. Le VMS imprime aussi un badge qui doit être porté à tout moment dans l'établissement scolaire.

Exigences de formation des bénévoles :

Question	Réponse
Q3 : Les bénévoles doivent-ils suivre la formation "Reconnaître et signaler la maltraitance et la négligence d'enfant pour les bénévoles et prestataires" ?	A3 : Oui. Tous les bénévoles qui assistent régulièrement les écoles et les élèves, ainsi que ceux qui participent à des sorties scolaires doivent suivre le module en ligne, "Reconnaître et signaler la maltraitance et la négligence d'enfant pour les bénévoles et prestataires". Cette exigence de formation s'applique également aux bénévoles qui participent régulièrement aux activités parrainées par l'école.
Q4 : Comment puis-je accéder à cette formation ?	A4 : La formation est disponible en ligne à la page Internet dédiée à la maltraitance et négligence d'enfant, ICI .
Q5 : Est-ce que toutes les personnes apportant une assistance aux écoles doivent suivre la formation exigée ?	A5 : Bien que nous encourageons tous les membres de la communauté à s'impliquer dans cette formation informative et importante, nous obligeons uniquement les personnes qui assistent les écoles régulièrement à suivre le module sur la maltraitance et la négligence d'enfant. Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux individus qui soutiennent les grands événements ou à ceux qui participent à des événements ponctuels sous la supervision des membres du personnel scolaire. Voici une liste d'exemples de type d'activité pour lesquelles les personnes ne sont pas tenues de suivre la formation du bénévole (liste non-exhaustive) : Lecteurs et intervenants invités dans les salles de classe surveillés par un employé de MCPS, Recruteurs de lycée/d'université et bénévoles à des foires d'emploi et

	<p>d'université, Parents/tuteurs légaux ou autres proches qui suivent ou participent à un évènement festif (une parade, par exemple) ou qui aident dans une fête de la classe, et Stands de travail des parents/tuteurs légaux et de vente de billet lors d'évènements de grande ampleur</p>
<p>Q6 : Quand la formation du bénévole sera-t-elle disponible ?</p>	<p>A6 : La formation est disponible en ligne sur la page Internet dédiée à la maltraitance et la négligence d'enfant ICI.</p>
<p>Q7 : Si j'ai déjà suivi la formation MCPS lors de l'année scolaire 2016-2017, 2017-2018, ou 2018-2019, dois-je suivre à nouveau la formation pour l'année 2019-2020 ?</p>	<p>A7 : Non. Non. Si les fichiers de MCPS possèdent l'information qu'un individu a suivi la formation MCPS dispensée l'année dernière, la personne n'a pas besoin de suivre une formation supplémentaire pour l'année scolaire 2019-2020. La formation est requise tous les trois ans, à compter de l'année fiscale 2017*. Si la formation pour les bénévoles a été suivie en :</p> <p>2016-2017, elle sera à renouveler en 2020-2021* 2017-2018, elle sera à renouveler en 2020-2021 2018-2019, elle sera à renouveler en 2021-2022</p>
<p>Q8 : Tous les bénévoles doivent-ils suivre la module de formation en ligne ?</p>	<p>A8 : Tous les bénévoles sont tenus de suivre la formation en ligne sur la page Internet dédiée à la maltraitance et la négligence d'enfant, ICI afin de recevoir une confirmation électronique indiquant que cette exigence a bien été respectée.</p> <p>Lorsqu'un bénévole a déjà suivi la formation sur la maltraitance et la négligence d'enfant, leur nom viendra s'ajouter à liste des bénévoles/prestataires de myMCPS ayant bien suivi la formation (sous la section relative à la conformité).</p> <div data-bbox="669 1236 1232 1444" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">Compliance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compliance Unit • Compliance Report • Volunteer/Contractor Completion Report </div> <p>Si un bénévole n'a pas encore suivi la formation sur la maltraitance et la négligence d'enfant, la personne devra créer un compte pour débiter. Les parents ou tuteurs légaux accéderont ou créeront leur compte sur le portail des parents (MCPS Parent Portal), les non-parents devront quant à eux créer un compte au lien suivant. Cette ressource aide les écoles à assister les parents/tuteurs légaux à créer leur compte sur le portail des parents de MCPS. Après avoir accédé à leur compte, ils pourront suivre la formation et disposer d'un relevé de participation à celle-ci. A compter du 1er juillet, la confirmation du suivi de la formation sur la maltraitance et la négligence d'enfant sera notée d'un 100% dans leurs notes de cours. Les écoles pourront accéder au rapport à partir du lien ci-dessus, mais lorsqu'un bénévole souhaite communiquer son certificat de suivi avec l'école, celui-ci peut y accéder à tout moment en entrant à nouveau dans le module</p>

	<p>de formation. Ce nouveau mode opératoire présente deux avantages : les bénévoles ne perdront jamais les données confirmant le bon suivi de la formation, et puisque les parents/tuteurs légaux utilisent leur compte du portail Parent de MCPS, ils sont connectés à leur enfant et les informations de bon suivi de la formation (le rapport de confirmation, pour le bénévole/prestataire) restera associé à l'enfant qui pourrait changer d'école pour une raison ou une autre. En raison de nouveau format de rapport, les écoles n'auront pas la possibilité d'utiliser le module en ligne comme une ressource pour fournir les sessions de formation individuelles ou en petit groupe à leurs bénévoles. Il ne sera pas interdit aux parents/tuteurs légaux de participer dans les écoles de leurs enfants en raison de besoin d'aménagements. Les écoles peuvent contacter l'Office of Student and Family Support and Engagement (OSFSE) à l'adresse OSFSE@mcpsmd.org pour alimenter leur base de données de rapport de bénévoles, ainsi que toute demande d'aménagement particulier.</p>
<p>Q9 : Que faire si j'ai besoin d'aménagements particuliers en raison de handicap pour pouvoir suivre la formation ?</p>	<p>A9 : Les directeurs et le personnel scolaire doivent mettre en place les aménagements nécessaires aux personnes dans leur école, en consultant si nécessaire l'OSFSE. [voir A8]</p>
<p>Q10 : Est-ce que la formation en ligne pour les bénévoles sera disponible en plusieurs langues ?</p>	<p>A10 : Oui. La formation en ligne est actuellement disponible en anglais, espagnol, chinois, français, coréen, amharique et vietnamien.</p>
<p>Q11 : Comment pouvons-nous savoir qu'un bénévole a bien suivi la formation ?</p>	<p>A11 : Lorsque les bénévoles suivent la formation, leur participation est enregistrée et suivie par MCPS. Avec la nouvelle procédure qui nécessite de disposer d'un compte sur le portail parent de MCPS, la confirmation de suivi de la formation sera marquée d'un 100% dans leurs notes de cours. Les écoles pourront accéder au rapport à partir du lien ci-dessus, mais lorsqu'un bénévole souhaite communiquer son certificat de suivi avec l'école, celui-ci peut y accéder à tout moment en entrant à nouveau dans le module de formation.</p>
<p>Q12 : Après avoir suivi la formation, un bénévole peut-il travailler avec les élèves ?</p>	<p>A12 : Oui. Les bénévoles peuvent assister l'école selon les différentes modalités offertes.</p>
<p>Q13 : Est-ce que les parents/tuteurs légaux qui déjeunent avec leur enfant ont besoin de suivre la formation en ligne ?</p>	<p>A13 : Non. Les parents/tuteurs légaux qui déjeunent à la cafétéria avec leurs enfants ne sont pas considérés comme des bénévoles réguliers et se trouvent sous la supervision d'employés MCPS à ce moment-là.</p>
<p>Q14 : Les parents/tuteurs légaux doivent-ils suivre la formation lorsqu'ils aident durant la récréation ou à la fin des cours ?</p>	<p>A14 : Oui. Les parents/tuteurs légaux qui travaillent régulièrement avec les élèves à l'école ou lors d'activités parrainées par l'école doivent suivre la formation au préalable de leur bénévolat.</p>
<p>Q15 : Les élèves bénévoles de MCPS qui aident dans les écoles doivent-ils suivre la formation du bénévole en ligne ?</p>	<p>A15 : Non. Les élèves bénévoles de MCPS qui aident dans les écoles doivent être supervisés par un employé MCPS en permanence.</p>
<p>Q16 : Les élèves enseignants et stagiaires doivent-ils suivre la formation du bénévole en ligne ?</p>	<p>A16 : Oui. Les élèves enseignant et stagiaires ont l'obligation de suivre la formation sur la maltraitance ou négligence d'enfant disponible ICI.</p>

Exigences concernant la prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents :

Question	Réponse
Q17 : Quelles sont les exigences en matière de vérification des antécédents pour les bénévoles ?	<p>A17 : Les catégories suivantes de bénévole doivent passer une vérification des antécédents et une prise d'empreintes digitales :</p> <p>Les entraîneurs bénévoles, Les accompagnateurs des programmes d'éducation environnementale en plein air du grade 6, Les bénévoles lors d'excursions scolaires considérées comme lointaines et/ou durant lesquelles les élèves passent la nuit, et Les bénévoles lors d'excursions de journée prolongée qui exigent une approbation de l'Office of School Support and Improvement. (par exemple, si l'heure de départ ne correspondant pas aux horaires d'opération de MCPS et/ou l'heure de retour est après 19h00)</p> <p>[Remarque : toutes les excursions sportives ou des beaux arts d'une distance de moins de 100 miles sur une journée ne nécessitent pas de vérification des antécédents ou d'empreintes digitales par les accompagnateurs/bénévoles.]</p> <p>Les membres actifs des autorités policières locales, fédérales ou de l'état ayant été soumis à une vérification d'antécédents criminels comme condition d'emploi sont exempts de l'exigence de vérification des antécédents de MCPS. Toutefois, ceux-ci sont tenus de contacter le Fingerprinting office (bureau des empruntes digitales) au 301-279-3276 pour vérifier le formulaire de l'agence qui les emploie ainsi que leur numéro d'identification d'employé. Pour toutes les autres personnes ayant effectué une prise d'empreintes digitales dans le cadre de leur emploi (maison blanche, agence gouvernementale, etc.), doivent également faire une prise d'empreintes digitales chez MCPS ou American Identity Solutions (AIS), pour permettre à MCPS de recevoir leur rapport issu d'autres autorités (activités criminelles passées et futures).</p>
Q18 : Où les bénévoles doivent-ils se rendre pour effectuer leur vérification des antécédents et en combien de temps sont-ils approuvés ?	<p>A18 : La prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents est possible aux lieux suivants, sur rendez-vous :</p> <p>Office of Human Resources Development (OHRD), situé à 45 West Gude Drive, Rockville, Maryland 20850, 301-279-3276. American Identity Solutions (AIS), situé à : 6701 Democracy Boulevard, Suite 110, Bethesda, Maryland 20817, 301-571-9479 12501 Prosperity Drive, Suite 200, Silver Spring, Maryland 20904, 240-670-7952 7361 Calhoun Place, Rockville, Maryland 20855, 301-296-4499 12800 Middlebrook Rd., Suite 112-B, Germantown, Maryland 20874, 301-383-9651</p> <p>Il faut environ quatre semaines pour finaliser le processus de vérification des antécédents.</p>

<p>Q19 : Qui assume le coût de la vérification des antécédents d'un bénévole ?</p>	<p>A19 : Le bénévole prend a sa charge le coût de la vérification des antécédents. Le prix est de 52,25\$ à l'OHRD et AIS. Les écoles peuvent travailler au cas par cas avec les bénévoles pour prendre d'autres dispositions pour le paiement des frais.</p> <p>Les accompagnateurs qui passent la nuit au programme d'éducation en plein air n'auront aucun frais pour la vérification des antécédents si la prise d'empreintes digitales est effectuée avec OHRD.</p> <p>Les entraîneurs bénévoles continueront à payer pour leur vérification des antécédents, selon les règles du département des sports.</p>
<p>Q20 : Dois-je effectuer à nouveau une vérification des antécédents si j'ai déjà effectué cette vérification avec MCPS l'année dernière ?</p>	<p>Q20 : Si un parent/tuteur légal/membre de la communauté a déjà suivi la procédure de vérification des antécédents de MCPS durant l'année scolaire 2017-2018 ou 2018-2019, cette personne n'est donc pas tenue de suivre cette procédure à nouveau pour l'année scolaire 2019-2020. [En raison des nouvelles directives Federal RapBack (programme BACK de relevé des arrestations et poursuites criminelles), les exigences sont en cours de mise en œuvre et ces informations sont actuellement mise à jour. Veuillez consulter l'OHRD pour obtenir des informations à jour.]</p>
<p>Q2 : Lorsque l'association de parents d'élèves et professeurs de l'école (PTA/PTSA) parraine une activité après les cours, un programme de développement ou tout autre programme, les fournisseurs sont-ils sujets aux exigences applicables aux prestataires de MCPS en termes d'empreintes digitales et de vérification des antécédents ?</p>	<p>A21 : La prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents sont requises pour les événements parrainés par l'école uniquement. Si le programme parascolaire est financé par MCPS, ou MCPS fait partie du contrat (c'est-à-dire que la signature du directeur se trouve au contrat), la formation est exigée, et si les prestataires du programme parascolaire auront un accès direct, sans supervision et sans contrôle, aux élèves dans un établissement de MCPS, une vérification des antécédents est exigée.</p> <p>Si le contrat n'est pas sponsorisé par l'école et est sponsorisé uniquement par la PTA/PTSA ou d'autre association, ou organisé uniquement à travers l'Interagency Coordinating Board (ICB), MCPS n'exigent ni de vérification des antécédents ni de formation. Cependant, il se peut que la PTA/PTSA ou l'ICB aient des exigences supplémentaires pour leurs contractuels.</p>
<p>Q22 : Qui tient au courant les bénévoles potentiels qu'ils ont ou n'ont pas été approuvés ?</p>	<p>A22 : Les bénévoles potentiels recevront une notification par courrier contenant les résultats de la vérification des antécédents de l'État. MCPS (l'OHRD) mènera une analyse au cas par cas et tiendra informé rapidement le bénévole potentiel concernant les informations sur les infractions sexuelles, de maltraitance d'enfant, les crimes en violence, ainsi que les infractions portant sur la distribution de drogues ou autres substances contrôlées. L'OHRD ne communiquera aucun détail concernant la vérification des antécédents criminels des volontaires potentiels avec les membres du personnel scolaire.</p>
<p>Q23 : Qui dois-je contacter si j'ai des questions sur la formation des bénévoles et la vérification des antécédents ?</p>	<p>A23 : Pour toute question ou préoccupation concernant les exigences des bénévoles, veuillez contacter votre école. En complément, les questions que l'école ne peut traiter peuvent être dirigées à l'Office of Student and Family Support and Engagement (OSFSE) par e-mail à l'adresse OSFSE@mcpssmd.org ou au téléphone au numéro 240-453-2426.</p>

<p>Q24 : Comment ces exigences s'appliquent-elles au personnel de Montgomery College qui travaille sur les sites de MCPS ?</p>	<p>A24 : Les employés de Montgomery College qui travaillent sur les programmes de double inscription doivent passer une vérification des antécédents et une prise d'empreintes digitales au moment de l'embauche. Ils doivent avoir leur badge d'identification de Montgomery College visible dans les écoles.</p>
<p>Q25 : Comment ces exigences s'appliquent-elles aux employés du Gouvernement de Montgomery County ?</p>	<p>A25 : Les employés de MCG, telles que les infirmières et les techniciens de la santé, doivent passer une vérification des antécédents et une prise d'empreintes digitales au moment de l'embauche. Ils doivent avoir leur badge d'identification de Montgomery College visible dans les écoles. MCPS produit des badges d'identification pour le personnel du comté du programme Linkages to Learning qui a bien rempli les exigences de vérification des antécédents criminels.</p>